



Traité Erouvin

Michna 4 - Chapitre 10

וז ש לפני פלון, נותרין עליו ונוטlein ממנה בשבת. עומד אדם בראשות היחיד, ומטלטל בראשות הרבהם, בראשות הרבהם, ומטלטל בראשות היחיד, ובלבך שלא יצא חוץ לארבע אמות.

Concernant la corniche d'une fenêtre, il est permis d'y poser et d'en prendre quelque chose pendant Chabbat.

Un homme se tenant dans un « Domaine Privé » peut déplacer quelque chose dans un « Domaine Public » [attenant], de même que s'il se tient dans un « Domaine Public », il lui est permis de déplacer quelque chose dans un « Domaine Privé » [attenant]. Ceci, à condition qu'il ne sorte pas [dans le « Domaine Public » sur une distance [minimale] de 4 coudées.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions